

## Nouvelles à l'intention des apprenants – 25 janvier 2021

### 1. Jumelage 2021

Le texte qui suit apporte des précisions sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le sous-comité sur l'examen des candidatures et des dossiers du Comité de l'AFMC sur le jumelage des résidents (CAJR) pour le processus de jumelage de 2021. Le CAJR se compose de nombreux représentants de l'EMPr, de l'EMPo, des Affaires étudiantes, des fédérations d'apprenants et de CaRMS.

#### Lettres de référence

##### *Recommandations*

- *Une lettre de référence de l'établissement auquel le candidat postule ne doit pas constituer un critère pour l'examen du dossier et, en bout de ligne, pour son positionnement dans la liste de classement des dossiers.*
- *Il n'est pas nécessaire d'obtenir une lettre de référence de la discipline pour laquelle le candidat postule.*
- *Chaque programme peut demander un maximum de trois (3) lettres de référence à un candidat.*

##### *Lettre d'appui*

- *La lettre d'appui est utilisée exclusivement par les facultés de médecine francophones du Québec et sert principalement à remplacer une lettre de référence lors de la demande d'admission aux programmes de résidence de ces facultés.*
- *Comme la lettre d'appui est un formulaire normalisé sous sa forme actuelle et qu'elle bénéficie du soutien de tous les groupes d'intervenants de ces facultés, aucune modification n'est suggérée au contenu ou à la structure de la lettre d'appui.*
- *Une lettre d'appui de l'établissement auquel le candidat postule ne doit pas constituer un critère pour l'examen du dossier et, en bout de ligne, pour son positionnement dans la liste de classement des dossiers.*
- *Il n'est pas nécessaire d'obtenir une lettre d'appui de la discipline pour laquelle le candidat postule.*

Ces recommandations ont été mises en œuvre, bien qu'il faille peut-être encore mettre à jour quelques descriptions erronées concernant les programmes.

#### Lettres personnelles

##### *Recommandations*

*Chaque programme doit clairement indiquer sur son site Web :*

*Des directives à l'intention des candidats concernant le contenu souhaité de la lettre personnelle, notamment les questions/sujets qu'on souhaite voir abordés.*

*Le nombre maximum de mots.*

Les candidats doivent suivre les directives telles qu'elles figurent actuellement dans les descriptions des programmes. Cette recommandation a été présentée comme une occasion de fournir des éclaircissements aux candidats. La révision des critères en ce moment peut perturber les candidats qui ont déjà procédé à la rédaction de leur lettre. Si un programme n'a pas fourni d'indications sur le contenu souhaité ou la longueur maximale de la lettre, les candidats doivent soumettre une lettre personnelle en utilisant leur propre regard critique pour déterminer la meilleure façon de se présenter auprès du programme.

### **Rapport d'évaluation en cours de formation (RECF)**

La possibilité pour les programmes de demander un RECF dans le cadre d'un dossier de candidature a été supprimée des descriptions de programmes, et les candidats ne sont pas tenus de le soumettre.

### **Relevés de notes des facultés de médecine et dossiers de rendement des étudiants en médecine (DREM)**

Les programmes ne peuvent pas demander que les relevés de notes des facultés de médecine ou les DREM soient notariés ou certifiés (quelle que soit la description du programme). Les candidats peuvent soumettre une version « non officielle » d'un DREM ou d'un relevé de notes de la faculté de médecine. Ceci est dû au changement de politique permettant aux candidats de télécharger leurs propres versions de ces documents.

Les candidats doivent comprendre que la révision ou la modification d'un DREM ou d'un relevé de notes d'une faculté de médecine (y compris le retrait des résultats d'une formation universitaire antérieure à la faculté) constitue une violation du jumelage et rendrait un candidat inadmissible à son résultat de jumelage.

### **Exigences provinciales en matière de preuve de compétences linguistiques**

Les provinces en sont aux dernières étapes ou à la détermination de leurs exigences en matière de preuve de compétence linguistique. On demande aux bureaux des études postdoctorales de procéder à la mise à jour des descriptions de programmes dès que les décisions seront prises. Les étudiants sont encouragés à vérifier les exigences en matière de tests linguistiques figurant dans les descriptions des programmes de CaRMS. Si les étudiants ne sont pas en mesure de satisfaire à l'une des exigences de tests linguistiques énumérées en raison du manque de disponibilité des tests, on les encourage à contacter le programme d'EMPo ou le doyen des Affaires étudiantes ou encore, le doyen de l'EMPr.

## **2. Stages optionnels pour étudiants visiteurs**



Depuis le 14 janvier 2021, les doyens de l'EMPr ont déterminé que les restrictions actuelles quant à la capacité clinique et aux déplacements interprovinciaux/internationaux limiteront considérablement la possibilité d'une réouverture fiable des stages optionnels pour étudiants visiteurs en juillet 2021. Les doyens de l'EMPr réévalueront cette situation de façon constante, en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID et des conditions de maintien des stages optionnels pour étudiants visiteurs. Les stages optionnels pour étudiants visiteurs demeureront **INDISPONIBLES AU MOINS JUSQU'EN** septembre 2021. En avril 2021, on se penchera sur la possibilité d'une reprise des stages en septembre 2021.